

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025

Ordre du jour :

1. 7650 Projet de loi portant modification :
 1. du Code de la consommation ;
 2. de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués ;
 3. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ;
 4. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
 5. de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;
 6. de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ;
 7. de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ;
 8. de la loi du 26 juin 2019 relative à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) n°2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE, en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE
 - Rapporteur : Madame Stéphanie Weydert
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Examen d'avis d'autres entités concernées
 - Présentation et adoption d'amendements parlementaires
2. Conseils « Agriculture et Pêche » du 27 janvier, 14 février et 24 mars 2025
 - Compte rendu par Madame la Ministre
3. Étude sur le développement de l'agriculture biologique (*demande de mise à l'ordre du jour - groupe politique déi gréng - 18 mars 2025*)
4. Divers

*

Présents : M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori,

M. Jean-Paul Schaaf, Mme Alexandra Schoos, M. Charles Weiler remplaçant
M. Félix Eischen, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture / Ministre de la Protection des consommateurs

M. Marc Fischer, Mme Catherine Phillips, du Ministère de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Viticulture - Protection des Consommateurs

Mme Dani Schumacher, du groupe parlementaire CSV

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, M. David Wagner

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

1. 7650 Projet de loi portant modification :

1. du Code de la consommation ;
2. de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués ;
3. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ;
4. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
5. de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;
6. de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ;
7. de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ;
8. de la loi du 26 juin 2019 relative à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) n°2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE, en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE

Monsieur Jeff Boonen (CSV), Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (ci-après « commission parlementaire ») ouvre la discussion consacrée au projet de loi n°7650 relatif recours collectif.

Il rappelle que les amendements ont été présentés lors de la précédente réunion et que le projet de lettre d'amendements a été dûment transmis aux membres pour analyse.

Il souligne également que des avis complémentaires ont été reçus depuis lors, venant enrichir la réflexion sur le texte.

Monsieur le Président invite dès lors les membres de la commission parlementaire à faire part de leurs observations ou interrogations sur les dispositions actuelles, afin de parachever la préparation de la lettre d'amendements.

En ce qui concerne le projet de texte sous rubrique, Madame Stéphanie Weydert (CSV), rapportrice du projet de loi, salue la cohérence du dispositif, qu'elle décrit comme un « fil conducteur » clairement perceptible à travers les différentes dispositions. Elle indique toutefois avoir relevé certaines erreurs de forme ainsi que des incohérences légistiques, qu'elle transmettra par écrit.

Elle attire ensuite l'attention sur l'emploi du terme « demandeur », lequel ne fait l'objet d'aucune définition explicite dans le texte. Bien que plusieurs articles précisent de manière descriptive les entités habilitées à agir, l'utilisation ultérieure de ce terme, dépourvu de renvoi ou de référence claire, pourrait prêter à confusion. Dans un souci de sécurité juridique, elle propose donc d'introduire une définition formelle, ou, à défaut, une référence à l'article L. 511-4.

Évoquant ensuite l'article L. 522-3 relatif à la médiation judiciaire, elle relève que le paragraphe 5 prévoit que « le tribunal refuse l'homologation de l'accord », sans en préciser les motifs. Ces derniers n'étant mentionnés qu'à un stade ultérieur, elle suggère d'insérer une référence croisée à l'article L. 522-5, paragraphe 3, afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension du texte.

Enfin, s'agissant de l'article L. 522-7, paragraphe 1^{er}, Madame Weydert exprime des réserves quant à la clarté de la formulation selon laquelle « le délai imparti aux professionnels pour indemniser les consommateurs concernés commence à courir lorsque le délai d'exercice du droit d'option visé à l'article L. 522-6, paragraphe 1^{er}, est écoulé ». Elle observe que cette rédaction ne tient pas compte du processus préalable de sélection au cours duquel les consommateurs manifestent leur adhésion et sont déclarés éligibles, et souhaite savoir s'il serait possible de clarifier ce point.

Un représentant du ministère confirme que la disposition peut prêter à l'équivoque et propose une reformulation. Il précise que le délai d'indemnisation ne saurait raisonnablement commencer qu'au moment où la liste définitive des consommateurs éligibles est arrêtée, ce qui garantit que seules les personnes effectivement reconnues comme ayant droit sont prises en compte. Il suggère de reformuler le texte pour qu'il soit clair que le délai court à compter de la notification de cette liste, et non à l'expiration du délai d'option.

Monsieur le Président prend acte de l'ensemble des remarques et propose de formaliser un amendement en ce sens. Conscient des impératifs calendaires, il suggère de procéder à une consultation rapide, par voie électronique, afin de ne pas retarder inutilement l'avancement des travaux.

Les membres présents marquent leur accord avec cette méthode de travail. Il est convenu que le ministère fournira une nouvelle proposition de rédaction, intégrant les clarifications relatives à la définition du « demandeur » et aux modalités d'indemnisation. Ces éléments seront incorporés au commentaire des articles.

Madame Paulette Lenert (LSAP) exprime son soutien à la proposition, qu'elle juge pertinente, tout en soulignant l'importance d'une adoption rapide du texte, quitte à envisager des ajustements ultérieurs. Elle rappelle que les contraintes de calendrier pèsent fortement sur les travaux de la commission parlementaire.

Elle formule ensuite plusieurs questions d'ordre général. En premier lieu, elle revient sur la question du financement, thème récurrent dans les différents avis rendus sur le projet. Elle

rappelle que, bien qu'il ait été estimé que la directive n'imposait pas l'introduction de dispositions financières spécifiques dans le cadre de sa transposition, il avait néanmoins été envisagé que cette problématique puisse faire l'objet d'une réflexion parallèle. Elle souhaite dès lors savoir si des pistes sont en train d'être examinées ou si ce point est désormais considéré comme définitivement clos.

En deuxième lieu, Madame la Députée évoque la coordination du présent texte avec le projet de loi n°7919 portant réforme du régime de la médiation civile et commerciale. Compte tenu des nombreux renvois opérés au sein du projet en discussion, elle s'interroge sur la possibilité d'un examen simultané des deux textes et sur l'éventualité d'amendements à apporter au projet n°7919. Elle rappelle que l'avis du Conseil d'État sur ce dernier remonte à décembre de l'année précédente.

En troisième lieu, elle sollicite des précisions au sujet de l'article 15, et plus particulièrement quant à la portée de la disposition relative à la rétroactivité. Elle note que plusieurs avis ont exprimé des réserves quant à sa lisibilité, et appelle à clarifier si seuls les préjudices postérieurs à l'entrée en vigueur du texte sont visés, ou si une application rétroactive plus large pourrait être envisagée, notamment afin de couvrir certaines problématiques antérieures.

Enfin, elle aborde la question du champ d'application du texte, en ce qui concerne plus particulièrement des personnes morales non commerciales (telles que les associations sans but lucratif ou les fondations), susceptibles d'être concernées par des litiges relatifs à des biens ou services à usage non professionnel. Elle souhaite savoir si de telles entités peuvent être assimilées à des consommateurs au sens du projet, et donc participer à une action de groupe.

En réponse, un représentant du ministère précise que l'intention du texte est de maintenir strictement le champ d'application dans le cadre des relations B2C (business to consumer), ce qui exclut les personnes morales, y compris celles qui ne poursuivent pas de but commercial. Seules les personnes physiques agissant à des fins non professionnelles sont visées comme consommateurs au sens du Code de la consommation. Il indique qu'une entité morale désireuse d'intervenir devrait solliciter un agrément en tant qu'entité qualifiée, afin de figurer sur la liste des structures autorisées à engager une action.

En ce qui concerne l'article 321-2 qui vise l'action en cessation, il précise que les conditions d'action sont strictement encadrées par la définition du consommateur telle que maintenue dans le droit en vigueur.

Madame Paulette Lenert s'interroge sur l'intention du texte quant à la définition du consommateur et les critères d'exclusion retenus. Elle souhaite comprendre pourquoi il n'est pas prévu qu'une association ou une société publique locale (SPL) sans activité commerciale ne puisse être considérée comme un consommateur.

Elle rappelle que la distinction classique concerne les sociétés commerciales, exclues en raison de leur statut professionnel, mais s'étonne que cette approche soit étendue à des entités non commerciales, telles qu'un club sportif, qui pourraient rencontrer des litiges relatifs à des abonnements ou à l'achat de matériel.

Une représentante du ministère rappelle que l'article L.010-1 du Code de la consommation définit le consommateur comme « toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ». Sur la base de cette définition, inchangée à ce jour, les entités mentionnées ne peuvent être assimilées à des consommateurs au sens du droit en vigueur. Il précise en outre que ces structures n'étaient visées ni par la directive européenne, ni par le présent projet de loi.

Concernant le projet de loi n°7919 portant réforme du régime de la médiation civile et commerciale, la représentante du ministère indique avoir consulté les responsables du ministère de la Justice, à qui le texte a été transmis pour relecture. Elle précise avoir reçu confirmation que le projet de loi sous rubrique est parfaitement compatible avec celui relatif à la médiation et qu'aucune interférence n'existe entre les deux dispositifs. Le seul point de recouplement initial - la réunion d'information obligatoire, inspirée du régime de la médiation familiale - a été supprimé dans la version actuelle du texte, écartant ainsi tout risque de chevauchement.

S'agissant de la question du financement, Madame la Ministre rappelle que certains avis - notamment celui de l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) - ont suggéré la mise en place d'un mécanisme d'incitation financière destiné à encourager le recours à la médiation. Le Gouvernement a toutefois choisi de ne pas retenir cette recommandation, estimant que les consommateurs bénéficient déjà d'un accès gratuit à la médiation par l'intermédiaire du médiateur de la consommation, dispositif jugé suffisant au regard de l'objectif d'accèsibilité.

En ce qui concerne un soutien financier plus large aux entités qualifiées engagées dans des actions collectives, possibilité que prévoit l'article 20 de la directive européenne transposée par le présent projet, plusieurs pistes ont été examinées. Après concertation, notamment avec le ministère de la Justice, il a été conclu qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer de telles mesures dans le cadre de la transposition. À noter que cette approche n'a suscité aucune objection de la part du Conseil d'État.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) intervient afin de compléter la discussion relative à la question du financement. Elle relève qu'il ressort de l'avis du Conseil d'État que la charge financière liée à la mise en œuvre du dispositif ne saurait être négligée. Elle souligne que le Conseil d'État a recommandé, au moins de manière indirecte, d'envisager un mécanisme de soutien en la matière. Elle s'interroge dès lors de quelle manière l'institution du médiateur permet de répondre à cette préoccupation.

Madame la Ministre informe que, dans le cadre de l'examen du projet de loi, le choix politique a été opéré de limiter les modifications aux points soulevés au titre des oppositions formelles du Conseil d'État, sans introduire d'autres ajustements au texte. Elle souligne qu'une évaluation du dispositif sera nécessaire après l'entrée en vigueur de la loi, afin d'en apprécier l'application concrète et, le cas échéant, d'envisager les adaptations qui s'avéreront nécessaires.

Madame Joëlle Welfring estime qu'il serait opportun, ainsi que l'a relevé le Conseil d'État, de poursuivre la réflexion sur la question du financement et, le cas échéant, d'intégrer les éléments évoqués par ce dernier dans un texte distinct, élaboré en parallèle aux travaux relatifs au projet de loi sous rubrique.

Madame la Ministre indique pour sa part ne pas envisager, à ce stade, le dépôt d'un projet de loi complémentaire, préférant attendre l'évaluation du dispositif avant d'envisager d'éventuelles suites législatives.

Un représentant du ministère confirme que le Conseil d'État a effectivement évoqué la question de la charge financière. L'orateur rappelle dans ce contexte que le projet a déjà été adapté sur ce point, notamment par l'introduction, à l'article 512-2, d'une procédure orale permettant à une entité qualifiée d'introduire un recours collectif sans recourir à un avocat, ce qui limite les frais susceptibles d'être prohibitifs. Il souligne néanmoins qu'il ne s'agit pas d'un mécanisme d'aide financière directe. Cependant, les entités qualifiées - telles que l'ULC - disposent de leurs propres juristes pour assurer la défense de leurs dossiers.

Monsieur le Président invite les membres à formuler d'éventuelles remarques finales sur le texte. En l'absence de commentaires, il propose de procéder à l'adoption des amendements tels que présentés.

Madame la Députée Paulette Lenert et Madame la Députée Joëlle Welfring annoncent que leurs groupes respectifs, LSAP et *déi gréng*, s'abstiendront, en raison de réserves sur certaines orientations générales.

Monsieur le Président prend acte des abstentions et constate l'adoption des amendements à la majorité.

2. Conseils « Agriculture et Pêche » du 27 janvier, 14 février et 24 mars 2025 - Compte rendu par Madame la Ministre

Conseil « Agriculture et Pêche » du 27 janvier

Madame la Ministre présente un compte rendu du Conseil européen du 27 janvier 2025. La réunion s'est ouverte sur la situation de la fièvre aphteuse en Brandebourg, pour laquelle les autorités allemandes ont livré un bilan rassurant, bien que l'origine demeure inconnue.

Les discussions ont principalement porté sur la révision de l'organisation commune des marchés (OCM), visant à renforcer la position des agriculteurs. Le Luxembourg, tout en partageant l'objectif, a formulé plusieurs réserves, déplorant l'absence d'étude d'impact, le risque de désavantage pour les producteurs en cas de hausse des prix postérieure à la signature des contrats, ainsi qu'une surcharge administrative relevée par de nombreux États membres. Il a également insisté sur la prise en compte de la spécificité des coopératives agricoles.

Le Luxembourg a salué les initiatives de la Commission européenne en faveur des produits régionaux et équitables et s'est déclaré favorable à l'adaptation des règles de marchés publics en ce sens. Concernant la simplification de la PAC, un consensus s'est dégagé, le premier paquet de mesures étant attendu au printemps.

Le Luxembourg s'est joint à une initiative allemande visant à réduire les charges administratives pour l'agriculture biologique. Enfin, il a présenté une initiative sur la durabilité des accords commerciaux, demandant la suppression des tolérances pour les résidus de produits phytosanitaires interdits dans l'UE ; une position qui a connu un large soutien au sein du Conseil.

Conseil « Agriculture et Pêche » du 14 février

Par la suite, Madame la Ministre rend compte des travaux du Conseil « Agriculture et Pêche » qui s'est tenu au mois de février 2025.

Elle indique qu'un premier échange de vues a eu lieu sur la vision stratégique de la politique agricole - malgré un temps de parole restreint, une large majorité d'États membres s'est dit favorable à la vision de la Commission européenne, tout en soulignant que sa crédibilité dépendra d'un financement adéquat.

La Commission européenne a ensuite présenté un état des lieux des marchés agricoles, notant que les coûts de production, notamment pour l'énergie et les engrains, demeurent élevés. Les États membres sont invités à évaluer les effets d'une taxe sur les importations d'engrais azotés russes, qui pourrait, selon la Commission, stimuler la production

européenne. Madame la Ministre a rappelé, à cet égard, l'importance de valoriser les ressources organiques, notamment par le recyclage des matières organiques en engrais minéraux.

Un point a ensuite été consacré à l'initiative de « *rural proofing* », visant à accompagner chaque proposition législative d'une évaluation de son impact sur les zones rurales. Le Luxembourg a insisté sur la diversité des réalités rurales au sein de l'Union et sur la nécessité de maintenir le financement du deuxième pilier de la PAC, essentiel à l'équilibre territorial. Dans ce cadre, Madame la Ministre a souligné que le développement du monde rural dépasse le seul cadre agricole et doit s'appuyer sur une approche transversale, intégrant notamment la santé, l'éducation et la mobilité.

Enfin, l'oratrice évoque les conclusions du Forum mondial de l'alimentation présentées dans le cadre de la « Grüne Woche ».

Conseil « Agriculture et Pêche » du 24 mars

Finalement, Madame la Ministre présente le compte rendu des travaux du Conseil qui s'est tenu en mars 2025.

Les échanges ont débuté par une nouvelle discussion sur la vision stratégique à long terme de la politique agricole européenne. Chaque État membre a disposé d'un temps de parole élargi, permettant un tour de table plus approfondi. La délégation luxembourgeoise a exprimé sa reconnaissance envers la Commission européenne pour l'élaboration de cette vision, tout en soulignant la nécessité de placer au centre des priorités la souveraineté alimentaire de l'Union. Madame la Ministre a insisté sur le fait qu'il est essentiel, dans le contexte géopolitique actuel, de préserver la capacité autonome de production alimentaire en Europe. Le Luxembourg s'est félicité de la volonté de placer l'agriculteur au cœur des politiques agricoles et de garantir aux exploitants une meilleure prévisibilité. La ministre souligne à cet égard l'importance d'une évolution progressive du cadre existant plutôt que d'une refonte complète, qui impliquerait de lourdes adaptations administratives et informatiques. La délégation a par ailleurs appelé à simplifier les exigences de conditionnalité, en évitant les doubles obligations et contrôles redondants, et a salué l'intégration du principe de réciprocité des normes en matière de production, tout en demandant qu'il soit rapidement mis en œuvre.

En ce qui concerne le renouvellement générationnel et la diversification des revenus, la Commission s'est engagée à présenter dans les prochains mois un plan d'action en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Le Luxembourg s'est déclaré favorable à la diversification des revenus agricoles, tout en rendant attentif au risque que ces dispositifs soient captés par des propriétaires non exploitants ; il a souligné qu'ils doivent avant tout profiter aux agriculteurs actifs.

En matière d'énergies renouvelables, le Luxembourg a mis en avant le rôle du biogaz pour atteindre les objectifs climatiques et renforcer l'autonomie énergétique du secteur, tout en regrettant les limitations juridiques relatives aux aides d'Etat freinant son déploiement au-delà de l'autoconsommation. La Commission a indiqué travailler à une adaptation du cadre réglementaire.

Les débats ont également porté sur les crédits carbone et nature, présentés comme une source complémentaire de revenus. Le Luxembourg a rappelé que ces mécanismes, souvent portés par des acteurs privés, doivent être strictement encadrés, ne sauraient remplacer les financements publics agricoles, ni justifier une réduction du budget de la PAC, et doivent être réservés aux exploitants agricoles.

La Commission a présenté une première ébauche d'une stratégie européenne pour l'élevage, en réponse à la baisse des effectifs dans certaines régions. Le Luxembourg a soutenu cette initiative, insistant sur la préservation des prairies permanentes, pilier de son modèle agricole et environnemental. Madame la Ministre a souligné que l'élevage ne peut être maintenu que s'il demeure économiquement viable. Il a également été relevé qu'une souveraineté alimentaire ne saurait être compatible avec un objectif de « zéro émission » absolu, l'agriculture travaillant par nature avec des processus vivants impliquant nécessairement un certain niveau d'émissions.

Le plan protéines a également été abordé. Il a été relevé que le développement de cultures riches en protéines, telles que la luzerne ou d'autres espèces similaires, ne pourra être envisagé que si leur production devient économiquement compétitive. Il a dès lors été suggéré d'adapter les règles relatives aux aides couplées afin de rendre ces cultures plus attractives et rentables pour les exploitants agricoles.

Plusieurs États membres, dont le Luxembourg, ont rappelé que la mise en œuvre des ambitions exprimées nécessite un budget agricole à la hauteur des enjeux et le maintien des deux piliers de la PAC - aides directes et développement rural.

La délégation luxembourgeoise a aussi souligné la nécessité d'éviter un empilement de normes résultant des nombreuses stratégies sectorielles, appelant à une approche coordonnée et pragmatique.

Le Luxembourg a également soutenu une simplification substantielle des procédures liées aux partenariats européens pour l'innovation, jugées trop complexes et dissuasives.

La Commission a par ailleurs annoncé la préparation d'un paquet spécifique pour le secteur viticole, attendu dans la semaine. Le Luxembourg a exprimé ses préoccupations face aux difficultés nationales - abandon de parcelles et propagation de maladies - et a appelé à un soutien actif à ce secteur.

Madame la Ministre informe également les membres de la commission parlementaire de la détection de nouveaux cas de fièvre aphteuse en Hongrie et en Slovaquie, touchant plusieurs exploitations, dont certaines de grande taille. Elle souligne la gravité de la situation, qui a conduit à la mise en place de zones de sécurité s'étendant jusqu'en Autriche.

Un communiqué de prévention est en cours de préparation à l'attention du secteur agricole luxembourgeois, afin de rappeler les règles de biosécurité et l'obligation de signaler tout symptôme suspect. Les cas détectés ne présentent aucun lien avec ceux observés précédemment en Allemagne, ce qui laisse supposer une propagation indépendante. Des informations complémentaires de la Commission européenne sont attendues dans le courant de la journée.

Echange de vues

Madame la Députée Joëlle Welfring souhaite obtenir des précisions sur les suites données au point relatif à la fièvre aphteuse, interrogeant Madame la Ministre sur les recommandations concrètes adressées aux exploitations agricoles et sur les mesures de prévention effectivement mises en œuvre.

En réponse, Madame la Ministre indique que les autorités procèdent actuellement à une campagne de sensibilisation, notamment par l'intermédiaire de la presse agricole, afin d'attirer l'attention des éleveurs sur les symptômes cliniques caractéristiques de la maladie : fièvre, vésicules ou lésions autour de la bouche, des pattes ou des trayons. Elle insiste sur la nécessité de signaler immédiatement tout cas suspect au vétérinaire traitant ou à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA).

L'oratrice rappelle également l'importance de respecter rigoureusement les mesures de biosécurité, déjà connues des exploitants, telles que la limitation des contacts avec les prestataires extérieurs ou les véhicules de livraison, ainsi que l'achat d'animaux uniquement auprès d'élevages certifiés, disposant d'un certificat sanitaire valide.

Madame la Ministre souligne qu'en l'état actuel, la vigilance renforcée et la prise de conscience du risque demeurent les réponses les plus efficaces, d'autant plus que des foyers ont été détectés à proximité immédiate de la frontière autrichienne, sans qu'une voie de transmission claire ait encore pu être identifiée. Elle conclut en rappelant la gravité de la situation ; certaines exploitations de grande taille ayant dû procéder à l'abattage de plusieurs milliers d'animaux.

Madame Claire Delcourt (LSAP) s'interroge sur la possibilité de renforcer, au niveau européen, les mécanismes d'indemnisation prévus pour les exploitations touchées par des cas similaires, tout en soulignant les limites des dispositifs nationaux pris isolément.

Madame la Ministre indique qu'une réflexion est effectivement en cours afin d'améliorer, à l'échelle européenne, les instruments de soutien aux exploitations confrontées à des pertes dues aux abattages obligatoires. Elle rappelle qu'au Luxembourg, les coûts liés aux abattages sont déjà pris en charge par l'État. Elle précise toutefois qu'au niveau européen, le recours au fonds de crise est régulièrement évoqué, mais que ses moyens demeurent insuffisants pour répondre efficacement aux besoins.

L'oratrice ajoute que plusieurs États membres ont insisté sur la nécessité d'une coordination accrue, notamment pour l'acquisition commune de vaccins en cas d'épizooties, à l'image du modèle retenu durant la crise du Covid-19. Enfin, la question des assurances a également été abordée : si certains pays, comme le Luxembourg, subventionnent déjà ce type de couverture, d'autres ne disposent pas encore de dispositifs équivalents. Les discussions se poursuivent, mais aucune solution concrète n'a encore été trouvée.

Madame Joëlle Welfring revient sur le plan protéines et relève que la Commission européenne semble œuvrer à une approche commune en la matière. Elle souhaite savoir si, au Luxembourg, des réflexions sont engagées pour renforcer la production de protéines végétales, notamment afin d'accroître l'autonomie en alimentation animale et de réduire les importations, et s'interroge sur la possibilité d'élaborer, à moyen terme, un plan national dédié. Madame la Députée aborde ensuite la question des crédits « nature » et « carbone », en demandant dans quelle mesure ces mécanismes pourraient être intégrés à une stratégie de souveraineté alimentaire, tout en restant compatibles avec les objectifs de neutralité climatique. Elle précise que le « zéro émission nette » vise non pas l'absence d'émissions, mais leur compensation par le stockage du carbone dans les sols, et estime qu'un tel dispositif pourrait constituer une source de revenus complémentaire pour les exploitants.

Madame la Ministre informe que, si la Commission européenne évoque régulièrement la création d'un plan protéines, celui-ci n'a pas encore pris de forme concrète. Elle précise que le Luxembourg met déjà en œuvre certaines actions qui s'apparentent à un plan protéines « indirect ». Dans le cadre de la taskforce sur l'ammoniac, il a en effet été établi qu'il convient de réduire les achats de protéines importées, celles-ci étant riches en azote, élément à l'origine d'émissions d'ammoniac et de nitrates. L'objectif est donc d'optimiser la gestion de ce cycle au sein des exploitations.

Elle précise que le Gouvernement souhaite voir un maximum d'exploitations participer au système de suivi du taux d'azote (monitoring system). En cas de déséquilibre constaté, une évaluation de durabilité est réalisée afin d'identifier les leviers d'amélioration, qui concernent le plus souvent l'alimentation animale ou la valorisation de l'herbe. L'herbe, rappelle-t-elle, constitue la principale source potentielle de protéines du pays ; mieux exploitée, elle pourrait permettre d'atteindre un haut degré d'autonomie protéique.

Elle souligne qu'il conviendra, dans le cadre du prochain projet de loi agricole, de rehausser les aides couplées en faveur des cultures riches en protéines, afin d'en améliorer la rentabilité, actuellement insuffisante pour les exploitants. Cette évolution dépendra toutefois des moyens budgétaires disponibles, tant au niveau national qu'européen, dans un contexte marqué par de nouvelles priorités, notamment en matière de défense.

S'agissant des crédits carbone, Madame la Ministre observe que le dispositif en préparation au niveau européen repose essentiellement sur des initiatives privées. Elle se dit ouverte à toute proposition favorisant le stockage du carbone dans les sols, tout en soulignant la complexité de la mise en œuvre : rémunérer un agriculteur pour le carbone stocké aujourd'hui reviendrait, en pratique, à désavantager ceux ayant déjà optimisé leurs pratiques.

Monsieur le Président relève que le Luxembourg dispose d'un avantage compétitif grâce à l'usage généralisé d'engrais organiques, qui réduit la dépendance énergétique et distingue le pays des régions céréalier es recourant majoritairement aux engrais minéraux. Il souligne qu'en revanche l'application du principe de réciprocité des normes, notamment en matière de bien-être animal, représente un défi considérable, les contrôles reposant davantage sur des systèmes de certification que sur des analyses techniques.

Madame la Ministre ajoute que plusieurs États membres demeurent réticents à l'égard de ce principe, craignant des mesures de rétorsion commerciales à l'encontre de leurs exportations.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) revient sur la question de la simplification administrative, un objectif qu'il qualifie de récurrent mais insuffisamment concrétisé. Il relève que, malgré les nombreuses déclarations politiques sur le sujet, les agriculteurs ne perçoivent toujours pas d'allègement significatif des charges administratives. Il exprime son exaspération face à l'absence de résultats tangibles et s'interroge sur le rôle des États membres dans le processus européen en cours.

Il souhaite savoir si les gouvernements nationaux, en tant qu'intermédiaires plus proches du terrain, ont été invités à soumettre des propositions concrètes à la Commission européenne, sur la base de leurs contacts directs avec le secteur agricole. Il met en garde contre le risque d'un « trompe-l'oeil », conçue de manière technocratique et déconnectée des réalités vécues par les exploitants. Il espère que le Luxembourg a pris une part active à cette démarche, afin d'éviter que le processus n'aboutisse à un résultat purement symbolique.

Madame la Ministre reconnaît que la simplification administrative constitue un sujet récurrent de discussion, mais souligne qu'il serait réducteur d'en attribuer l'entiè re responsabilité à la Commission européenne : les États membres doivent également prendre des initiatives nationales. Elle rappelle qu'au début de son mandat, le ministère avait invité la Chambre d'Agriculture à soumettre des propositions concrètes de simplification. À la suite de ces suggestions, plusieurs mesures ont été engagées, notamment la mutualisation et la réduction du nombre de contrôles, dans la limite de ce qu'autorise la réglementation européenne.

Elle précise que certaines contraintes dénoncées par les exploitants ne relèvent pas directement du ministère de l'Agriculture, mais d'autres administrations. Elle insiste également sur l'importance de la transition numérique, illustrée par le déploiement progressif d'un système de déclaration en ligne des surfaces agricoles, destiné à éviter les saisies multiples et à alléger les démarches.

Madame la Ministre admet toutefois que la numérisation avance plus lentement que prévu, certaines exploitations ne disposant pas encore d'outils informatiques adaptés et continuant de recourir aux formulaires papier. Le ministère prévoit à cet effet un accompagnement technique via le *Maschinenring* pour aider les exploitants dans ces démarches.

Elle observe par ailleurs que les premières mesures européennes de simplification ne produiront probablement pas d'effets immédiats, l'ampleur des procédures existantes rendant impossible une révision d'ensemble. Certaines demandes spécifiques, comme la suppression de contrôles redondants sur des obligations déjà couvertes par le droit national, ont néanmoins été formulées.

Enfin, Madame la Ministre cite l'exemple de l'Estonie, dont les procédures agricoles sont désormais entièrement dématérialisées grâce à une administration modernisée. Elle envisage d'y effectuer une visite d'étude afin d'en tirer des enseignements utiles. En conclusion, elle rappelle que la simplification administrative reste un processus progressif, fondé sur une meilleure interconnexion des données et sur la coopération active du secteur agricole.

3. Étude sur le développement de l'agriculture biologique (*demande de mise à l'ordre du jour - groupe politique « déi gréng » - 18 mars 2025*)

Monsieur le Président rappelle que le prochain point à l'ordre du jour porte sur une demande de la sensibilité politique *déi gréng*, relative à la présentation d'une étude sur les produits biologiques.

Madame la Députée Joëlle Welfring souhaite qu'une étude qui a été récemment évoquée par le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la révision du Pan-Bio soit présentée en commission, afin d'en analyser les recommandations et de suivre l'élaboration de la nouvelle version du Pan-Bio. Elle demande également des précisions quant au calendrier et à la méthodologie de concertation.

Madame la Ministre précise que l'étude, réalisée par l'IBLA à la suite d'un appel d'offres, n'a pas encore été formellement remise au ministère. Elle s'engage à la transmettre dès sa validation et propose qu'une réunion ultérieure de la commission soit consacrée à sa présentation.

Elle indique que les travaux relatifs au futur Pan-Bio sont conduits dans un cadre interministériel, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, et que la version provisoire du plan devrait être finalisée à l'été 2025, pour une adoption prévue en fin d'année. La consultation des parties prenantes, y compris du secteur conventionnel, sera organisée sur la base des recommandations formulées par le groupe de travail.

À la suite de ces échanges, la commission parlementaire décide de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à une réunion ultérieure, afin de permettre la présentation de l'étude et la poursuite des discussions sur le futur Pan-Bio dès que les travaux en cours auront été finalisés.

4. Divers

Madame Octavie Modert (CSV) relève qu'au regard de la situation sanitaire actuelle, marquée par la progression de la fièvre aphteuse dans certaines régions et la présence de la maladie de la langue bleue, le cheptel européen pourrait être amené à diminuer dans plusieurs États membres. Elle s'interroge sur les conséquences potentielles d'une telle évolution, notamment quant à la disponibilité future de viande bovine, et observe qu'au Luxembourg, la production tend également à se stabiliser, voire à reculer légèrement.

Madame la Ministre reconnaît qu'il s'agit d'une question complexe. Elle rappelle que certains pays, tels que les Pays-Bas, ont déjà connu une forte réduction du cheptel, notamment à la suite de rachats d'exploitations liés à l'effort gouvernemental pour réduire les émissions

d'ammoniac. Elle exprime l'espoir que la future stratégie européenne pour l'élevage permettra d'offrir une visibilité accrue au secteur. Elle précise que plusieurs exploitations luxembourgeoises ont également été touchées financièrement par la maladie de la langue bleue en raison des pertes subies. Elle souligne que ces situations entraînent, au-delà des conséquences économiques, une véritable détresse humaine parmi les éleveurs.

L'oratrice indique qu'il reste difficile, à ce stade, d'évaluer les effets directs de ces évolutions sur le taux d'autosuffisance de l'Union européenne. Elle rappelle que la demande en produits agricoles a été soutenue au niveau national par le programme *Supply for Future*, qu'elle qualifie d'initiative positive pour la stabilité du secteur.

Elle ajoute que certains programmes nationaux rencontrent déjà des difficultés à trouver un nombre suffisant de génisses pour reconstituer les troupeaux, signe de tensions structurelles dans la filière. Elle insiste dès lors sur la nécessité, dans le cadre de la future stratégie européenne pour l'élevage, de préserver la diversité des structures agricoles et d'éviter une concentration excessive de la production, qui risquerait d'accentuer la dépendance par rapport aux très grandes exploitations.

Madame Joëlle Welfring revient sur la question des campagnes de vaccination contre la maladie de la langue bleue. Elle rappelle que des pénuries de vaccins avaient été signalées et demande comment se présente la situation actuellement, afin de garantir que l'ensemble des troupeaux puisse être protégé.

Madame la Ministre répond que la campagne de vaccination se déroule conformément aux prévisions. Le vaccin contre le sérotype 3 est disponible en quantité suffisante et a déjà été administré, même si le nombre d'animaux vaccinés demeure légèrement inférieur aux estimations initiales, certains exploitants n'ayant pas encore procédé à la vaccination.

Elle précise que le sérotype 8 a suscité davantage de difficultés d'approvisionnement : une première livraison de 50 000 doses a permis de vacciner environ 25 000 animaux, chaque bête nécessitant deux injections. La priorité a été donnée aux bovins de boucherie destinés au pâturage, afin d'éviter un maintien prolongé en stabulation. Une nouvelle livraison de doses est attendue au début du mois d'avril.

Concernant la maladie hémorragique épizootique (MHE), elle confirme que le vaccin est disponible en quantité suffisante et que la campagne se poursuit normalement.

Enfin, Madame la Ministre souligne que, si la Belgique a instauré une obligation de vaccination, une telle mesure ne peut être effective qu'en cas de disponibilité garantie des vaccins. Elle insiste dès lors sur la nécessité d'une coordination européenne renforcée, afin d'assurer un approvisionnement suffisant pour tous les États membres avant la prochaine saison.

Luxembourg, le 28 mars 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact